

**SERVICE DÉCISION ET SUIVI DES DROITS PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES**

Affaire suivie par Estelle LOISEAU
Tél : 02 54 58 44 36
Courriel : estelle.loiseau@departement41.fr

Objet : Arrêté portant sur la détermination des tarifs de référence dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie ou dans le cadre de la Prestation de compensation du handicap ou au titre de l'aide-ménagère

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 instituant l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 instituant la Prestation de compensation du handicap.

Arrêté

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} avril 2026, les tarifs horaires de référence utilisés pour la valorisation des plans d'aide réalisés dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie ou pour la valorisation des plans de compensation réalisés dans le cadre de la Prestation de compensation du handicap ou au titre de l'aide-ménagère sont fixés ainsi qu'il est dit en annexe au présent arrêté.

Article 2 : La juridiction administrative peut être saisie par toute personne lésée, par voie de recours formé contre une décision,

➤ directement dans les deux mois à partir de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié),

➤ par l'intermédiaire du représentant de l'État dans le département (article 4 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Blois, le

27 AVR. 2026

Philippe GOUET
Président du conseil départemental

ANNEXE de l'arrêté du

**Tarifs de référence
appliqués par le
conseil départemental de Loir-et-Cher
À compter du 1^{er} avril 2026**

Tarifs de référence appliqués par le conseil départemental de Loir-et-Cher À compter du 1 ^{er} avril 2026			Services autonomie à domicile	Particuliers employeurs	
Personnes âgées	APA	Prestataire	25 €/H		
		Mandataire	13,65 €/H		
		Emploi direct		13 €/H	
	Aide sociale – Aide ménagère		25 €/H	12,65 €/H	
Personnes handicapées	PCH	Prestataire	25 €/H		
		Mandataire	21,27 €/H		
		Mandataire – soins	22,11 €/H		
		Emploi direct		19,34 €/H	
		Emploi direct - soins		20,10 €/H	
		Dédommagement familial		50 %	4,78 €/H
			75 %	7,16 €/H	
	Aide sociale – Aide ménagère		25 €/H	12,65 €/H	